



CHARTRE DU BENEVOLE ENGAGE CHEZ TIM&COLETTE¹

« Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée, dans une action organisée au sein de la communauté ».²

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association TIM&COLETTE se voit remettre la présente charte.

Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les adhérents, les bénévoles, les salariés permanents.

Les activités de TIM&COLETTE reposent en partie sur l'engagement de bénévoles et de collaborateurs salariés. Le ou la bénévole est une personne qui choisit librement de donner une partie de son temps à l'association, sans perspectives de rémunération. Afin de valoriser cet engagement bénévole et par là même de le pérenniser, TIM&COLETTE a élaboré la présente charte.

MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION

Créée en avril 2004, l'Association TIM&COLETTE (observant la loi du 1er juillet 1901), a pour vocation de promouvoir des actions de solidarité intergénérationnelle. Les objectifs sont de :

- générer des relations inter-générationnelles de qualité, notamment par l'habitat partagé,
- prévenir l'isolement de la personne âgée et /ou handicapée,
- augmenter la quiétude de ces personnes à leur domicile,
- de répondre au problème de la pénurie de logement rencontré par les jeunes

L'offre de solutions solidaires et intergénérationnelles proposée aux aînés hébergeurs et aux jeunes hébergés repose sur ses valeurs d'écoute attentive, de bienveillance, de discrétion et de confiance.

L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Dans le cadre de ses missions, TIM&COLETTE encourage la création d'activités ou la mise en place de projets animés par ses adhérents. Après approbation du Conseil d'Administration, l'association consolide l'engagement des bénévoles en mettant à leur disposition des moyens facilitant leur volonté d'action :

- les compétences des permanents salariés et leur savoir-faire professionnel
- un soutien logistique à travers ses locaux et des moyens administratifs (téléphone, courrier, photocopies, secrétariat, ...).
- Des formations (2 par an) sur des thématiques liées à leur investissement

¹ Cette Charte est signée par chaque membre du binôme engagé dans un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire auprès de l'Association Tim&Colette.

² Extrait de la Charte Internationale du volontariat.

LE ROLE DU BENEVOLE - SES DROITS – SES OBLIGATIONS

Le bénévole est obligatoirement **membre de l'association** et doit régler sa cotisation annuelle. Il est ainsi couvert par l'assurance civile de l'association.

De son côté, **l'Association TIM&COLETTE s'engage à l'égard de ses bénévoles** à :

- les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités;
- les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs ;
- leur confier, en fonction des besoins, des projets ou activités pouvant solliciter leurs compétences, tout en respectant leurs motivations et leur disponibilité ;
- définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;
- organiser des points fixes réguliers, ainsi que des formations si besoin est.

Le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association qui se définit comme laïque (non confessionnelle, non politique),
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles.

Le bénévole ne reçoit pas d'indemnité. En fin d'année il peut établir une liste de frais, les laisser en don à l'association et ainsi avoir un reçu de l'association pour bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le bénévole peut interrompre à tout moment son investissement auprès de TIM&COLETTE, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai raisonnable et à en informer au plus vite l'équipe.

Fait à

Le

Nom et signature